



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur d'un règlement

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marc Lévesque, Directeur général et greffier-trésorier, qu'à une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté le **Règlement numéro 643-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.**

L'objet du règlement est d'assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Ce règlement a été soumis à la MRC d'Acton pour conformité au objectifs du schéma d'aménagement et il a été approuvé à la séance du 12 avril, par la résolution 2023-066. Le certificat de conformité a été délivré en date du 14 avril 2023, date d'entrée en vigueur du règlement.

Une copie du règlement est disponible ou peut être obtenue sans frais au bureau municipal sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h30, ou sur le site internet de la municipalité au www.st-theodore.com.

Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce 18 avril 2023.

Marc Lévesque
Directeur général & greffier-trésorier